

République Française

Département du Vaucluse

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

23/2024

Objet : Approbation du projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques

SEANCE VENDREDI 24 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 24 mai à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 17 mai 2024 par courrier électronique

Étaient présents :

Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN,

Absents excusés :

Philippe AUPHAN pouvoir à Serge NARDIN

Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Jacques LAURELUT

Absents : *Amandine HEBREARD, David PACIOTTI et Christelle THIEBAULT*

Serge NARDIN a été désignée comme secrétaire de séance

La commune de Vaugines recense deux monuments protégés au titre des monuments historiques, les deux monuments sont classés :

- **Eglise paroissiale Saint Barthélémy** – classement par arrêté du 20 janvier 2000 de l'église et de l'ancien cimetière attenant à son enclos
- **Hôtel des Bouliers** – classement par arrêté du 11 octobre 1984 : façades, toiture et cheminée sculptée du 1^{er} étage

Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique en ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative. En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci.

L'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune la **délimitation d'un nouveau périmètre des abords autour des deux monuments protégés, moins restrictifs.**

Le projet de périmètre délimité des abords est soumis, après validation par la commune, à enquête publique.

Madame le Maire présente les deux planches élaborées par le cabinet « Studio BT Architectes » pour le compte de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), la 1^{ère} reprenant le périmètre des 500 mètres autour de chacun des monuments, la 2nde présentant le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.

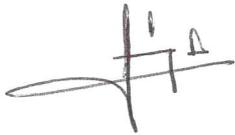
Il est proposé au conseil, sur la base de l'avis favorable de la commission urbanisme, de donner une suite positive à la proposition formulée par l'ABF, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques ;
- **AUTORISER** Madame le maire à poursuivre la procédure en partenariat avec l'ABF et à signer, le cas échéant, tout document afférent à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance

S. Nardin


Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI

